

JUSTICE

Un Rmiste croisicais accablé par la pension d'un jugement de divorce

Il avait obtenu l'aide juridictionnelle. À la Réunion où il n'a jamais été se défendre, le tribunal lui a infligé plus de 1676 € de pension mensuelle.

PAGE 2

Loire-Atlantique

TÉMOIGNAGE

La descente aux enfers d'un père de famille à la suite d'un divorce

Il était sans moyens au Croisic lorsque l'affaire a été plaidée à la Réunion où il ne s'est jamais rendu pour se défendre faute d'argent. Astreint à payer des sommes importantes, il n'a jamais pu faire face.

Un père de famille de 56 ans est aujourd'hui à la porte de la grande précarité à la suite d'un jugement de divorce très conflictuel. Le reconnaissant sans moyens, la Justice lui a accordé à Saint-Nazaire l'aide juridictionnelle.

Rmiste, il fut astreint à 11 000 F de pension

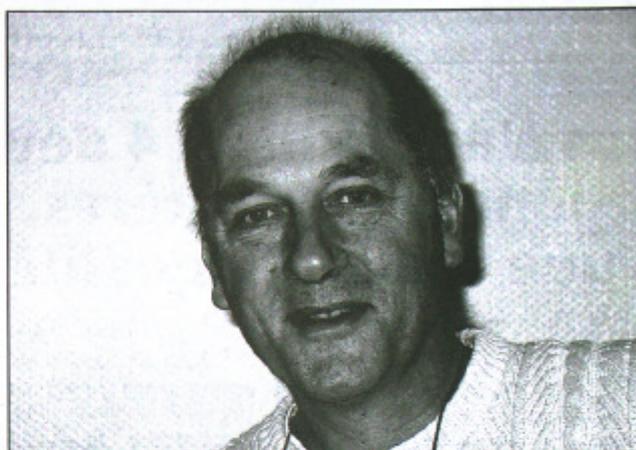
des mesures provisoires conséquentes. Il n'a pas pu aller les contester faute de moyens.

La juridiction réunionnaise lui a imposé en 2000 la bagatelle de 11 000 F de pension alimentaire mensuelle. Au chômage et ne percevant que le RMI, il n'a jamais pu s'en

acquitter. Depuis, les additions se sont ajoutées aux amendes. Entre temps, sa fille s'est enfuie de l'île pour rejoindre son père en métropole.

De procédure en procédure, Alain Guillou, ex-Croisicais (1), a été condamné pour abandon de famille, alors qu'il élève sa fille. Tout s'est enchaîné comme pour l'enfoncer. Aujourd'hui, lorsqu'il parvient à décrocher un contrat, il est saisi à 100 %. Il ne travaille donc plus puisque, plus rien ne lui reste. Il vit d'un RMI qui ne peut pas lui être saisi intégralement...

Après des voies d'appel et des plaintes qui n'ont pas abouti, Alain s'est tourné vers des associations qui tentent de démêler d'autres cas semblables, mais en vain. En déses-



Aujourd'hui, Alain ne croit plus en la Justice qu'il aimerait pourtant faire réagir.

poir de cause, Alain a multiplié les courriers : au président de la République, au ministre de la Famille, à Bernard Stasi, président de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité. Il a aussi écrit aux juges et s'est même permis d'user de provocations pour tenter de faire réagir l'institution sur ce qu'il estime être des contradictions.

Condamné à ne pas pouvoir payer

La Justice ne semble pas vouloir revenir sur au moins l'une des premières anomalies du dossier, à savoir qu'il a été, d'une part relevant de l'aide juridictionnelle, et d'autre part apte à payer 11 000 F (1 677 €). Le plus étonnant, car son affaire est connue de toutes les autorités, est le silence de l'institution. En attendant, on lui a réduit l'électricité, et il ne se chauffe plus. Il élève en revanche sa fille du mieux qu'il peut. C'est d'ailleurs sa raison de vivre.

« Mon seul droit, dit-il est le RMI, qu'on ne peut me saisir intégralement. Pour le reste, je n'ai jamais pu être entendu. Ceci explique mes provocations vis-à-vis des juges... »

Et d'ajouter : « S'ils ne me répondent pas, c'est qu'il leur est sans doute difficile de me juger pour outrage ou dénonciation calomnieuse, sans se juger eux-mêmes et traiter toutes les affaires que je dénonce. Je demande, dit-il, réparation des dommages qu'ils ont créés à ma famille, à ma femme, à ma fille et à moi-même ». Sa fille est sa seule raison de vivre et il aimerait bien un jour lui payer de bonnes études. Voilà ce qui le fait tenir.

LA.

(1) Alain a connu antérieurement des périodes fastes. Il était photographe, chasseur d'images et à une époque, il gagnait bien sa vie. Le vent a cependant tourné et, au moment du divorce, la petite maison qui portait le nom de sa fille a été vendue pour payer les dettes de la séparation. Alain s'est vite retrouvé sans travail.

C'est sur la base d'une situation passée que le tribunal de la Réunion s'est fondé en retenant les seules déclarations de la partie adverse.

Une dette supérieure à 50 000 € qu'il ne pourra jamais payer

Alain a été condamné par le tribunal de la Réunion, le 7 décembre 1998 à verser 6 000 F (915 €) de pension, alimentaire au bénéfice de sa femme et à 5 000 F (762 €) pour sa fille.

À l'époque, Alain n'avait déjà plus de ressources. « Ma femme, sur le conseil de son avocat, avait vidé les comptes lors de son départ à la Réunion », dit-il.

Le 24 mars 2000, le jugement de divorce est prononcé et le condamné à une pension de 2 000 F par mois (305 €), alors que la justice reconnaissait à nouveau sa précarité en lui

accordant l'aide juridictionnelle. Entre temps, il a fait appel mais sa requête a été rejetée puisque le jugement était prononcé. En revanche, les pensions non acquittées entre 1998 et 2000 ont été maintenues. Les arriérés se montent à plus de 35 000 €, auxquels se sont rajoutés chaque mois, 305 €, pour sa fille qu'il élève aujourd'hui seul.

Avec les amendes pour abandon de famille, Alain qui est sans emploi, cumule une dette de quelque 50 000 €, à laquelle il est bien incapable de faire face.